
**Règlement RV-2002-00-09 modifiant le
règlement 251-89 de l'ancienne Ville de
Saint-Romuald ayant pour objet
l'adoption du plan d'urbanisme de la Ville
de Saint-Romuald**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIIT:

ARTICLE 1 : Les orientations d'aménagement

La sous-section 1.4.2 de l'annexe A du règlement 251-89 ayant pour objet l'adoption du plan d'urbanisme dans la Ville de Saint-Romuald est modifiée :

1? au paragraphe a) du troisième alinéa, par le remplacement des mots « l'autoroute Jean-Lesage » par les mots « la 5^{ième} Rue »:

2? au paragraphe c) du troisième alinéa, par l'ajout après les mots « dans le pôle, » des mots « et au carrefour 318, »:

3? par l'ajout suite au paragraphe c) du troisième alinéa des paragraphes suivants:

"d) Diminuer les fuites commerciales

La croissance démographique ayant tendance à ralentir considérablement, il devient de plus en plus urgent de trouver les moyens pour développer la fonction commerciale d'envergure régionale et pour contrer les fuites commerciales. Pour ce faire, il faut permettre le développement de grandes surfaces commerciales à l'échangeur 318 de l'autoroute Jean-Lesage. L'implantation de grandes surfaces commerciales sur la 4^{ième} Avenue sera en outre susceptible de générer un certain achalandage propice à l'accroissement du dynamisme commercial de cette artère.

"e) Offrir à la population des biens et services à proximité de chez elle

Il faut créer une offre en espaces commerciaux qui permette l'implantation de divers types d'établissements aptes à répondre aux besoins de la population. Aussi, il faut autoriser les commerces de grand gabarit au carrefour 318 de façon à permettre la viabilité des établissements situés à proximité, elle-même nécessaire à la satisfaction des besoins en biens et services."

ARTICLE 2 : La carte des grandes affectations du sol

La carte numéro 2 mentionnée à l'article 2.1.1 de l'annexe A de ce règlement et intitulée "Affectations du sol" est modifiée:

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 28 AOÛT 2002

- 1? par la création d'une aire d'affectation "commerciale régionale" au carrefour 318 de l'autoroute Jean-Lesage, de part et d'autre de la 4^{ième} Avenue;
- 2? par la modification du périmètre de l'« aire industrielle prévue au schéma d'aménagement » à ce carrefour, de façon à en exclure l'aire d'affectation "commerciale régionale";
- 3? par la modification d'une aire d'affectation "parc et espace vert local" à cette même intersection;
- 4? par l'enlèvement d'une illustration montrant un projet de sortie de raccordement à l'autoroute dans le quadrant nord-ouest de l'intersection entre la 4^{ième} Avenue et l'autoroute Jean-Lesage;

tel que montré sur le plan produit en annexe A.

ARTICLE 3 : La description des grandes affectations du sol

La sous-section 2.2.2 de l'annexe A de ce règlement est modifiée:

- 1? au deuxième alinéa, par l'ajout après le mot "PÔLE" des mots "et au carrefour 318";
- 2? au huitième alinéa, sous le titre "commerciale régionale", en ajoutant après le cinquième item du premier paragraphe le paragraphe suivant:

"Au carrefour 318, tous les seuils d'exclusivité commerciaux du PÔLE sont autorisés. Cependant, les services d'envergure régionale, l'administration publique d'envergure régionale, les institutions d'éducation et de santé d'envergure régionale, les centres de congrès ainsi qu'une gare intermodale ne sont pas autorisés à ce carrefour afin de favoriser la consolidation du PÔLE qui, à ces égards, répond bien aux besoins des établissements.".

ARTICLE 4 : Les voies de circulation

La sous-section 3.2 de l'annexe A de ce règlement est modifiée:

- 1? en remplaçant le cinquième alinéa par le suivant:
"Quelques réaménagements de carrefour sont prévus au plan des interventions (plan no 3). L'un d'eux est cependant plus important: il s'agit du réaménagement de l'échangeur 314, à la hauteur du chemin du Sault.";
- 2? en retranchant les sixième, septième et huitième alinéas.

Adopté le 8 juillet 2002

(signé) Jean Garon

Jean Garon, Maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière